

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU CANTAL
ARRONDISSEMENT DE MAURIAC
CANTON DE YDES

MAIRIE DE YDES

☎ 04 71 40 82 51 – mairie@ydes.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°002-2025- POUVOIR DE POLICE : MISE EN DEMEURE AU PROPRIETAIRE DU LOGEMENT N°6 SIS 18 AVENUE ROGER BESSE A YDES DE REALISER TRAVAUX DE MISE AUX NORMES GENERALES D'HABITABILITE PRESCRITES PAR LE REGLEMENT SANITAIRE DEPARTEMENTAL

Monsieur le Maire de la Commune d'Ydes,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

Vu le règlement sanitaire départemental en date du 11 décembre 1979 ;

Vu le rapport établi par Mme Lupianez, Technicienne Sanitaire et de Sécurité Sanitaire au Pôle de Prévention et Gestion des Risques Sanitaires de la Délégation Départementale du Cantal de l'A.R.S. Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 12 décembre 2024, relatant les faits constatés dans le logement N°6 sis 18 Avenue Roger Besse, occupé par Mme Manon Monteil, appartenant à la SCI « Les Chataigniers » représentée par M. Vincent Messageon, ledit rapport étant annexé au présent arrêté ;

Considérant qu'il ressort du rapport susvisé que le logement n'est pas conforme aux dispositions réglementaires et, plus particulièrement, aux dispositions suivantes :

- *Éléments environnementaux : article 32 du RSD, articles R 1331-43, 46 CSP, article R 1331-45 CSP ;*
- *Défaut de stabilité d'éléments bâtis : articles L 511-1 et suivants du CCH, Loi n° 99-471 ;*
- *Sécurité du bâtiment : article 32 du RSD – NF P01-012, articles L 511-1 et suivants du CCH ;*
- *Habitabilité, aménagement, usage, occupation : articles 40.3 RSD R 1336-5 du CSP, articles R 1331-17, 21, 26, 35 CSP, article L 1331-23 CSP ;*
- *Ventilation, humidité et infiltrations : article 40.1 du RSD, articles 27.2, 32, 33 et 35 du RSD, articles R 1331-25, 26, 34, 44, 47 CSP ;*
- *Risques sanitaires particuliers : article L 1334-12-1 du CSP, articles 1331-22, L 1334-2 du CSP ;*
- *Moyen de chauffage et/ou de production d'eau chaude : article 40 du RSD, articles R 1331-26, 29, 30 CSP, articles R 1331-32 à R 1331-35, R 1331-38 CSP, articles R 1331-66 à 78 décret du 20/07/2023 ;*
- *Réseaux : articles 40,42 et 43 RSD, L 1331-26 à 30 CSP, article 51 du RSD, article R 1331-31 CSP.*

Considérant que cette situation compromet la santé ou la sécurité des occupants ou des tiers.

ARRÊTE

Article 1 :

M. Vincent Messageon, représentant la SCI « Les Chataigniers », est mis en demeure d'assurer, dans le délai de six mois à compter de la notification du présent arrêté, les mesures suivantes :

- Evacuer les déchets présents sur le balcon. Assurer l'entreposage des déchets dans des conditions réglementaires ;
- Rechercher les causes d'humidité et y remédier par des moyens efficaces et durables ;
- Assurer la sécurité de l'installation électrique ;
- Procéder à la réparation, au remplacement ou à la mise en place des revêtements intérieurs (sol, plafond, cloison...) stables et sécurisés ;
- Fournir l'état de l'installation intérieure d'électricité ;
- Fournir le diagnostic de performance énergétique.

Article 2 :

M. Vincent Messageon devra rendre compte des mesures exécutées auprès du Maire à l'expiration du délai visé à l'article 1.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification ou publication. Le maire certifie le caractère exact

Date de transmission de l'acte: 16/01/2025

Date de réception de l'AR: 16/01/2025

015-211502653-AR_2025_002-AR

AGEDI

Article 3 :

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté est passible de sanctions pénales.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ainsi que d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il est rappelé que l'absence de réponse dans le délai de deux mois au recours administratif vaut rejet implicite, lequel peut lui-même être contesté dans le délai de deux mois devant le Tribunal Administratif.

Article 5 :

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département.

Fait à Ydes, le 09 Janvier 2025

Le Maire d'Ydes,
Alain DELAGE



Date de transmission de l'acte: 16/01/2025

Date de reception de l'AR: 16/01/2025

015-211502653-AR_2025_002-AR

A G E D I

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le maire certifie le caractère